



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D.– MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. –
MANIERE N. –M. PAITEL M. – MARTIN F.–DUPUIS M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote :

Secrétaire de séance : CASTANET N.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Attribution subvention USEP St Germain

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023
2. Renovation énergétique de la salle polyvalente
3. Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024
4. Tarifs cantine et garderie à la rentrée 2023
5. Mise à jour du tableau des emplois
6. Contrat RGPD
7. Attribution subvention à l'USEP St Germain les Vergnes
8. Décisions modificatives du Budget Principal
9. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2. Rénovation énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente (remplacement du chauffage), a été retenu dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les CRTE doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires, ils s'échelonnent sur 6 ans, et c'est le périmètre de la communauté d'agglomération qui a été retenu pour l'élaborer et le signer.

Le contrat établi entre la Préfecture et l'Agglo de Tulle a été signé en 2021

Les opérations inscrites dans le CRTE peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Depuis 2023, 25 % des subventions attribuées doivent concourir à la transition écologique des territoires.

La subvention proposée, pour la rénovation énergétique de la Salle Polyvalente, s'élève à 7.630,97€, 63,59 % du montant estimé des travaux soit 12.000€00 HT.

La part restante sera financée par les fonds propres de la commune soit 4369€03 et 2400€00 de TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la réalisation de ces travaux.

Les conseillers proposent de remplacer également les fenêtres de toit pour réaliser des économies d'énergie et voir les autres aides qui peuvent être obtenues (département, CEE Certificats d'Economies d'Energie...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente ;
- accepte la subvention obtenue dans le cadre du CRTE ;
- précise que la part restante sera financée par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- demande à Monsieur le Maire de se renseigner pour des travaux d'isolation de la salle et le remplacement des fenêtres de toit afin de réaliser des économies d'énergie ;
- demande à Monsieur le Maire de solliciter des aides supplémentaires auprès du Département ou dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

3. Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les budgets annexes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Pour l'essentiel les règles comptables ne changent pas par rapport à la M14.

La M57 offre plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par la M 14 soit pour la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes le budget principal.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable, entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2024, la colonne BP N-1 ne sera par renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée mais la commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés sans que les obligations des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliquent.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la M57.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- opte pour la nomenclature abrégée ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUPUIS quitte la séance pour raison personnelle après avoir participé au vote.

4. Tarifs cantine et garderie à la rentrée 2023

Suite à la réunion de la commission des finances et du budget, du 23 juin dernier et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2023 :

Cantine : repas enfant : 2€60
repas adulte : 4€70

Garderie : 1er enfant :

- matin : 1€30
- soir : 1€30

2ème enfant :

- matin : 0€80
- soir : 0€80

3^{ème} enfant : gratuit

Gouters : 0,40€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Monsieur DUPUIS revient en séance et n'a donc pas pris part au vote.

5. Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que pour pallier au départ d'un agent employé à l'école, en contrat CUI, 30h hebdomadaires au 31/08/2023, et pour nécessité de service il faut augmenter le temps de travail hebdomadaire de trois agents.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois au 1er septembre 2023 :

- ATSEM principal de 1ère classe (Grade Agent de maîtrise) de 26h20mn à 30h hebdomadaires
- Adjoint technique (Fonction cuisinière restauration scolaire) de 32h00 à 35h00 hebdomadaires
- Adjoint technique (Fonction surveillance et entretien des locaux) de 17h00 à 22h00 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les créations d'emplois proposées :
 - Agent de maîtrise (fonction ATSEM) à 30h00 hebdomadaires,
 - Adjoint technique à 35h00 hebdomadaires,
 - Adjoint technique à 22h00 hebdomadaires.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Contrat RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'application du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) applicable au 25 mai 2018 qui impose à toutes les personnes publiques :

- De désigner un délégué à la protection des données (DPO),
- De sensibiliser les utilisateurs aux obligations et à la sécurité,
- De documenter la conformité (RGPD),
- De déterminer les mesures à mettre en place pour être conforme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de contrat de mission établie par la SAS GAIA, représentée par Mr DELMAS Christophe.

Ce contrat qui porte désignation d'un délégué à la protection des données, est conclu pour une durée de 4 ans et pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Le tarif pour la mise en conformité RGPD s'élève à 682€ HT et le suivi annuel à 341€ HT à partir de 2024.

Monsieur le Maire précise que les compétences du CCAS n'ayant pas été intégrées à la commune, un contrat pour la mise en place de la conformité RGPD devra être conclu par le CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 21 22-22, alinéa 4 ;

Vu le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) 2016/679 applicable au 25 mai 2018 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version 4, décret n°2019-536, publié le 30 mai 2019 ;

Vu le budget ;

Vu le contrat proposé par SAS GAIA 19100 Brive-La-Gaillarde en date du 22 juin 2023, représentée par Monsieur DELMAS Christophe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de contrat de la SAS GAIA sise à Brive-La-Gaillarde, représentée par Monsieur DELMAS Christophe portant désignation d'un délégué à la protection des données conformément aux obligations du Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et aux budgets suivants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

7. Attribution d'une subvention à l'USEP St Germain-Les-Vergnes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la promotion du sport à l'école, de voter pour 2023 une subvention de 700€00 pour l'USEP St Germain.

Ce montant est calculé par rapport à la facture de cotisation USEP réglée par l'école.

Jusqu'en 2023 la commune réglait une participation à l'USEP au compte 65548 Autres contributions obligatoires, les crédits nécessaires seront inscrits par Décisions Modificatives, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de verser une subvention de 700€00 à l'USEP St-Germain-Les-Vergnes,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

8. Décisions modificatives du Budget Principal

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1, modifications de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

- Règlement participation Lou Loubatou 5767€51 prévisions 4600€00
- Subvention USEP 700€00
- Virement de crédits du 615221 AU 60632 pour l'achat des fournitures

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
65548	Autres contributions		-4600.00
022	Dépenses imprévues		-1200.00
65888	Autres charges diverses de la gestion courante		+5800.00
65548	Autres contributions		-700.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privées		+700.00
615221	Entretiens des bâtiments publics		-1000.00
60632	Fourniture de petits équipements		+1000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

9. Affaires diverses

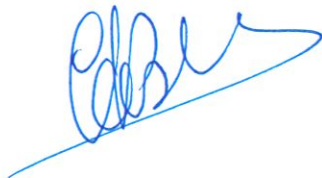
Informations :

Monsieur BREUIL Robert fait le compte rendu de la réunion de la Commission collecte et valorisation des déchets qui s'est réunie, le 20 juin 2023.

Tous les vendredis de juillet août concours de pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

